



REGLEMENT INTERIEUR
FOYER - 20 bis rue des Ecoles – DAMPRICHARD
Tél : 03 81 44 22 19 – mairie@mairie-damprichard.fr

L'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard a été favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement le 13 septembre 2018.

L'établissement est classé en type d'activité L - 3ème catégorie. L'effectif du public autorisé est d'une personne/m², soit **137 personnes maximum**.

Le Foyer est mis à la disposition :

- ✓ Des associations de Damprichard ou extérieures.
- ✓ Des familles pour des repas de rencontre familiale, mariage, anniversaire, décès.
- ✓ Des sociétés privées, des entreprises.

Réservations :

- ✓ La municipalité se réserve le droit de valider ou non la réservation après l'étude du dossier.
- ✓ Le Foyer est utilisé par le Club 3 Amitié Loisirs, pour ses activités, tous les mardis et les jeudis après-midi.
- ✓ Les réservations se font auprès du secrétariat de la mairie pendant les horaires d'ouverture.
- ✓ La réservation est effective à compter de la réception du contrat de location et du règlement intérieur dûment signés, accompagnés des pièces administratives demandées ainsi que du chèque de caution.
- ✓ Il est mis à la disposition des associations et des locataires privés :
 - Une salle d'une surface de 137 m².
 - 80 chaises, 20 tables de 4 places (elles ne peuvent en aucun cas être sorties à l'extérieur du Foyer), une cuisine équipée et de la vaisselle.

Il est interdit de fumer dans la salle et dans le hall d'entrée. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur de l'entrée de la salle.

L'accès des participants à la manifestation doit se faire, uniquement, par la porte principale. Il est interdit :

- D'utiliser les sorties de secours pour effectuer des entrées.
- De condamner les sorties de secours.

Le Foyer est équipé de cinq extincteurs, situés comme suit : deux dans le hall d'entrée, un dans la salle, un dans l'office et un dans la salle du 1er étage.

L'Agent responsable a toute autorité dans le Foyer, dont l'accès doit lui être possible. Ses consignes verbales et ses observations doivent être respectées par toute personne ayant accès à la salle. Toute personne surprise à pratiquer des exercices interdits est expulsée.

Les dégradations ou pertes, portant sur le matériel mis à disposition ou dans les locaux, font l'objet de réparation sur demande de la mairie auprès d'entreprises. Le règlement de la facture est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit respecter le présent règlement intérieur qu'il a signé et l'Agent responsable a l'autorité de faire appliquer les clauses de celui-ci.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil municipal. Il est porté à la connaissance de tout occupant et affiché à l'intérieur du Foyer.

Bon pour accord, fait à le

L'organisateur
Responsable de la location

Le Maire
Anthony MÉRIQUE